Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_06-DE

4DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE GAL Virginie
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LECOEUR Isabelle par Mme LE GAL Virginie
1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACQ David

Secrétaire de séance : BRETON Françoise

DELIBERATION

2026-04-06

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8, R.123-10;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal et maximal de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par Monsieur le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;
Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration ;
Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant qu'une seule liste est présentée lors de la désignation des membres élus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_06-DE

FIXE à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Le Foeil à 10 en plus du Maire ;

PROCÈDE à l'élection des 5 cinq administrateurs représentant la Commune au sein du CCAS de la Commune de Le Foeil à main levée sur demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents. L'unique liste est complétée des noms de :

-Mme BRETON Françoise, Mme BRIATTE Audrey, Mme LE BARS Jeanine, Mme LE GAL Virginie, Mme LE JEAN Catherine ;

Nombre de votants	: 14
Bulletins blancs et nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue des suffrages exprimés	: 8

Sièges à pourvoir : 5

PROCLAME élus membres du conseil d'administration du CCAS :
Mesdames BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE JEAN Catherine

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRETON Françoise